

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 19 novembre 2024, sous la présidence de M. Le Maire Grégoire LONG ;

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 19
Le quorum est atteint, la séance peut se tenir.

Etaient présents : Alain PITON, Grégoire LONG, Sandrine NICOD, Eddy LUSSIANA, Roseline BONDIVENNE, Marie-Christine MOREL, Nathalie SAULNIER, Emmanuel ANGONIN, Laurence MAS, Sophie CAPELLI, Rachel BOURGEOIS, Lauriane DAVID, Jean-Michel PEUGET, Serge LACROIX, Didier BERREZ, David GEAY

Excusés : Benoit COLIN, pouvoir à Lauriane DAVID, Pierre GRANDCLEMENT, pouvoir à Grégoire LONG, Bahadır GUZEL, pouvoir à Eddy LUSSIANA

Le secrétariat a été assuré par : Rachel BOURGEOIS

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Ordre du jour :

1. Affaires générales et finances

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024
- Appel à projets 2025 (DETR-DSIL)
 - o Aménagement des espaces publics - Tranche 6 (rue des Sports) : approbation du plan de financement
 - o Aménagement des espaces publics Tranche 7 (rues Roussin – Pasteur – Lavoisier) : approbation du projet et plan de financement
- Cinéma François Truffaut : choix du mode de gestion
- Tarification eau potable : redevance performance du réseau
- Produits locaux non soldés : liquidation restaurant La Prise d'eau

2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- Informations diverses

3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Colis de Noël

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Noël au Pays du Jouet et spectacle scolaire Noël

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- Point sur les travaux en cours

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

- Plan de gestion des espaces verts
- Décorations de Noël et challenge Daniel Combe

4 - Questions diverses et communications

1. **Affaires générales - Finances et foncier** Rapporteur : M. Grégoire LONG

Délibération n°2024-063
Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024

M. le Maire rappelle que :

- Le secrétaire de séance était M. Serge LACROIX
- Le procès-verbal a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation à la présente séance. M. le Maire soumet sa rédaction à l'approbation du conseil municipal.

DECIDE

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2024.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-064
Appel à projets 2025 (DETR-DSIL) – Aménagement des espaces publics – Tranche 6 (rue des Sports – Anatole France – Des Cares) : approbation du plan de financement

- Considérant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée avec l'Etat, la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté et la commune d'Arinthod le 9 novembre 2022 ;
- Considérant la fiche action n°AX 3-5 « Requalification des espaces publics présents sur les franges du centre-ville - Phase 1 » de cette convention-cadre Petites Villes de Demain ;
- Considérant la convention-cadre C2R pour la revitalisation de la commune de Moirans-en-Montagne signée avec la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté et la Région Bourgogne-Franche-Comté le 6 septembre 2022 ;
- Considérant la volonté politique de poursuivre les aménagements rue des Sports selon les mêmes principes que les tranches précédentes (salle des fêtes, centre-ville, abords du musée et des écoles, rue Voltaire et Côte du Four), avec une approche environnementale ambitieuse ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-028 du 20 mars 2023 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Chardon Paysages et Archigraph pour ces travaux ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-083 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté et la commune de Moirans-en-Montagne ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-077 approuvant le projet d'aménagement de la rue des Sports – Rue Anatole France et des Cares ;

Débat :

Mme Laurence MAS demande quels travaux sont prévus en dehors de l'assainissement ?

M. le Maire répond que les aménagements urbains et paysagers portent sur la reprise des trottoirs, la mise en place d'espaces verts, dont un jardin devant la médiathèque, des plantations, du béton désactivé dans la rue des Sports, rue Anatole France et rue des Cares.

M. Serge LACROIX demande si la rue du Chatelvier est comprise dans les travaux ?

M. le Maire répond que non, cette rue n'est pas concernée. Les travaux comprennent également la reprise de l'éclairage public. Il rappelle que l'enveloppe de subvention DETR pour le département du Jura en 2023 était de 19 millions €, puis 14 millions € en 2024, pour 75 millions € de demandes de subventions déposées par les communes et intercommunalités. Cela implique une priorisation des dossiers, avec a priori un dossier par an et par collectivité pour 2025, sachant que l'enveloppe allouée au département du Jura n'est pas encore connue.

M. Serge LACROIX rappelle que l'Etat a beaucoup aidé les communes, qui ont donc beaucoup dépensé.

M. le Maire informe le conseil que le conseil départemental priorise également ses investissements en se recentrant sur sa fonction sociale : l'accueil des mineurs est désormais la priorité avec la construction de structures adaptées, les bâtiments existants étant très vétustes. Deux nouvelles structures sont en projet, dont une à Lons-le-Saunier et une dans le nord du département.

Concernant les travaux d'assainissement sur cette opération, M. le Maire rappelle qu'ils seront pris en charge par Terre d'Emeraude Communauté qui dispose de la compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement des aménagements urbains comme suit :

Dépenses	Rue des Sports – Rue Anatole France Montant HT
Honoraires Aménagements urbains et VRD	38 114,48 €
Travaux Aménagements Urbains et VRD	614 034,26 €
Total sans Assainissement	652 148,74 €

Recettes	TOTAL Montant
Etat (DETR-DSIL-FNADT) – 30%	195 644,62 €
Région BFC – 31,5% - Notifié	204 647,00 €
Département du Jura – 1,5%	10 000,00 €
Commune de Moirans-en-Montagne – 37%	241 857,12 €
Total	652 148,74 €

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux d'assainissement comme suit :

Dépenses	Rue des Sports – Rue Anatole France Montant HT
Honoraires	5 282,59 €
Travaux Assainissement	87 974,63 €
Total sans Assainissement	93 257,22 €

Recettes	TOTAL Montant
Travaux de superstructure (aménagement urbains et VRD) :	
Etat (DETR-DSIL-FNADT) – 40%	37 303,00 €
Département du Jura – 20%	18 651,00 €
Autofinancement – 40%	37 303,22 €
Total	93 257,22 €

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR-DSIL-FNADT 2025 au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une autorisation de démarrage des travaux pour cette opération.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-065
Appel à projets 2025 (DETR-DSIL) – Aménagement des espaces publics – Tranche 7 (rue Roussin – rue Pasteur – rue du Lavoir) : approbation du projet et du plan de financement

- Considérant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » signée avec l'Etat, la Communauté de Communes Terre d'Emeraude Communauté et la commune d'Arinthod le 9 novembre 2022 ;
- Considérant la fiche action n°AX 3-5 « Requalification des espaces publics présents sur les franges du centre-ville - Phase 2 » de cette convention-cadre Petites Villes de Demain ;
- Considérant la volonté politique de poursuivre les aménagements rue Roussin – rue Pasteur – rue du Lavoir selon les mêmes principes que les tranches précédentes (salle des fêtes, centre-ville, abords du musée et des écoles, rue Voltaire et Côte du Four, rue des Sports, Anatole France et des Cares), avec une approche environnementale ambitieuse ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-028 du 20 mars 2023 confiant la mission de maîtrise d'œuvre à l'Atelier Chardon Paysages et Archigraph pour ces travaux ;
- Vu le projet d'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre précisant le montant des honoraires pour cette tranche n°7 ;

Débat :

M. le Maire présente le projet d'aménagement de la rue Roussin, de la rue du Lavoir et de la rue Pasteur. Ce projet reprend les mêmes principes que les tranches de travaux précédentes : cheminements piétons, sécurisation des espaces, dés-imperméabilisation des sols, apports de végétaux etc. L'objectif est de créer des connexions afin de rendre sûrs et agréables les déplacements piétons au quotidien : création de plateaux piétons et de continuité de trottoirs. Le stationnement rue du Lavoir sera structuré par un traitement au sol et la plantation d'arbres apportant de l'ombre. Le projet prévoit la mise en valeur de l'ancien lavoir au sein d'une placette ombragée et fraîche, ce qui implique le déplacement de cet ouvrage en pierre. En principe, cette partie des travaux sera assurée par les services techniques en régie.

Mme Laurence MAS demande des précisions sur le positionnement du lavoir par rapport à la route ?

M. le Maire précise que le positionnement du lavoir et surtout la création d'un plateau permettront de ralentir la circulation des véhicules et donc de sécuriser les piétons.

Mme Sandrine NICOD et Mme Rachel BOURGEOIS demandent si le nombre de places de parkings dans la rue Pasteur et la rue Roussin est maintenu ?

M. le Maire répond par l'affirmative. Il rappelle en outre que le plan de financement ne comprend plus la Région Bourgogne-Franche-Comté, puisque le dispositif Centralités Rurales en Région a financé les tranches précédentes et l'enveloppe allouée à la commune de Moirans-en-Montagne est consommée. Il ajoute que cette tranche de travaux comprend aussi le changement des compteurs d'eau par le délégataire Véolia (rue Roussin et rue Pasteur).

Mme Laurence MAS demande si les travaux auront une incidence sur la circulation ?

M. le Maire répond que les travaux devraient démarrer fin août, début septembre 2025, les rues seront fermées à l'avancement des travaux et le moins longtemps possible. Pour faciliter la circulation, le double-sens sera mis en place rue Voltaire ponctuellement.

Mme Laurence MAS demande s'il sera possible de voir les plans d'aménagement ?

M. le Maire répond qu'ils seront disponibles en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des espaces publics tel qu'élaboré par la maîtrise d'œuvre pour les rues Roussin, Pasteur et du Lavoir ;
- **APPROUVE** l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre précisant le montant des honoraires pour la tranche 7, le montant global pour la tranche optionnelle est inchangé ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Rue des Sports – Rue Anatole France Montant HT
Honoraires Aménagements urbains et VRD	39 911,00 €
Travaux Aménagements Urbains et VRD	702 104,49 €
Total sans Assainissement	742 015,49 €

Recettes	TOTAL Montant
Etat (DETR-DSIL-FNADT) – 30%	222 604,65 €
Département du Jura – 1,4%	10 000,00 €
Commune de Moirans-en-Montagne – 68,64%	509 410,84 €
Total	742 015,49 €

- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR-DSIL-FNADT 2025 au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** l'aide du Département du Jura au titre de l'aide aux territoires au taux maximum pour la réalisation de cette opération ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat et du département du Jura une autorisation de démarrage des travaux pour cette opération.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Vote		
Pour	16	
Abstention	3	Serge LACROIX Laurence MAS Didier BERREZ
Contre	0	

**Délibération n°2024-066
Cinéma François Truffaut – Choix du mode de gestion**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision du conseil d'administration de l'association La Fraternelle en date du 8 octobre 2024 de sortir de la convention d'exploitation du cinéma François Truffaut signée en 2010, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette convention conférait à l'association La Fraternelle le droit exclusif d'exploiter, le cinéma François Truffaut, propriété de la commune de Moirans-en-Montagne.

Compte tenu du délai imparti jusqu'au 1^{er} janvier 2025, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la gestion du cinéma en régie directe, au vu du rapport écrit sur le choix du mode de gestion qui lui a été présenté.

Les objectifs principaux de la reprise en gestion directe par la commune seront les suivants :

- Maintenir l'offre cinématographique sur le territoire en lien avec la politique culturelle portée par la commune et la communauté de communes Terre d'Emeraude ;
- Proposer aux publics locaux (grand public, public scolaire, etc.) une offre cinématographique aussi diverse que variée et surtout répondant à leurs attentes,
- Elaborer à moyen terme un projet culturel cinématographique en concertation avec la Fraternelle (exploitant depuis 15 ans) et les partenaires spécialisés (DRAC BFC, Association des Cinémas Indépendants BFC, la ligue de l'Enseignement etc.) comprenant :
 - Une ligne éditoriale de la programmation et la location des films
 - Une politique d'animation autour des films
 - Une politique d'éducation à l'image
 - Une politique événementielle en lien avec les partenaires locaux
- Assurer le fonctionnement de l'exploitation selon un budget prévisionnel correspondant aux moyens financiers de la collectivité

Débat :

Mme Laurence MAS rappelle que la problématique de la gestion du cinéma est de négocier les films avec les distributeurs, le nombre de séances et la semaine de diffusion.

M. le Maire répond qu'en effet, ceci fait partie du travail de programmation, pour lequel l'association La Fraternelle assurera un accompagnement de la commune, en particulier des projectionnistes recrutés.

Au vu de ces éléments et du rapport ci-annexé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** du principe de la gestion en régie directe par la commune de l'exploitation du cinéma François Truffaut à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les démarches auprès des partenaires pour transférer l'exploitation à la commune de Moirans-en-Montagne.
- **PRECISE** que le budget prévisionnel d'exploitation sera présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal, ainsi que les modalités d'accompagnement des partenaires pour ce transfert d'exploitation.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Délibération n°2024-067

Tarification eau potable – Redevance performance du réseau

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public 2024-2035, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12-3 ;
- **Vu** le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et .D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

- **Vu** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable et d'assainissement passé entre la commune de Moirans-en-Montagne et VEOLIA entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et notamment son article 31 sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité.
- Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité
- **Considérant** que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) du coefficient de modulation ;
- **Considérant** que l'agence de l'eau RMC a fixé un tarif de 0,05 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;
- **Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,8 ;
- **Considérant** que la commune estimera pour les années suivantes, le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable ;
- **Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m3 ;
- **Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;
- **Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;
- **Considérant** qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,0112 euros par mètre cube.
- **DECIDE** que le montant de cette contre-valeur est déterminé, pour les années suivantes, en appliquant le tarif fixé par l'agence de l'eau RMC multiplié par le coefficient de modulation global estimé.
- **PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau. La TVA encaissée est reversée, selon les mêmes modalités que la redevance de performance encaissée, auprès du comptable public de la commune en tenant compte de ce taux réduit.

Vote		
Pour	19	
Abstention	0	
Contre	0	

Délibération n°2024-068
Produits locaux non soldés – Liquidation restaurant la Prise d'Eau

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de Saint Claude d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 36.00 € correspondant à la redevance Terrasse 2023.

Suite à la décision du 25 octobre 2024 du Tribunal de commerce de Lons-le-Saunier décidant la liquidation judiciaire de la société EURL GOMEZ José et d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M59, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Vu le bordereau de situation transmis par le comptable public en date du 05 novembre 2024,
- Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,
- Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 36 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.
- de dire que cette dépense sera prévue au budget 2024.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

2. Terre d'Emeraude Communauté Rapporteur : M. Grégoire LONG

Informations diverses

Fonds de concours – Rénovation Salle des Fêtes

M. le Maire rappelle que les travaux de rénovation thermique et de mises aux normes de la salle des fêtes ont débuté, dont les entreprises Picard, Zoz et Canier et les services techniques communaux pour les travaux en régie. Par ailleurs, le conseil communautaire de Terre d'Emeraude a validé le versement d'un fonds de concours à hauteur de 200 000 € lors de sa séance du 13 novembre 2024. Une convention sera également établie avec TEC, pour l'organisation des conseils communautaires dans la salle du cinéma.

Territoire d'Industrie – Accueil des collégiens

M. le Maire informe le conseil que Terre d'Emeraude a participé à la Semaine de l'Industrie en accueillant 200 collégiens le 20 novembre 2024 dans la salle de cinéma, en présence de chefs d'entreprise. Cette rencontre a permis de donner des informations sur les entreprises aux collégiens.

3. Avancement des travaux des commissions communales

Colis de Noël

M. Eddy LUSSIANA informe le conseil que la préparation des 50 colis de Noël est en cours. Ils seront distribués prochainement aux personnes âgées de plus de 80 ans qui n'ont pas pu participer au repas.

Par ailleurs, il rappelle que le 11 novembre 2025 sera l'occasion d'inaugurer le monument aux morts, ce qui impliquera un travail de préparation en amont.

Commission Education – Culture – Vie associative et sportive *Rapporteur : Mme Rachel BOURGEOIS*

Noël au Pays du Jouet et spectacles de Noël

Mme Rachel BOURGEOIS présente le programme de Noël au Pays du Jouet. Elle rappelle que les écoles, l'accueil de loisirs, le cinéma, la médiathèque, l'école de musique et le musée sont parties prenantes dans l'organisation de cette manifestation, dans le cadre du PEDT. En particulier, le concert d'ouverture par les élèves des écoles se tiendra le vendredi à 18h00 et 18h30 en partenariat avec l'école de musique. Les ateliers pour les enfants sont proposés par la médiathèque, l'accueil de loisirs et le musée, ainsi qu'un atelier en extérieur « autour du poney » par le centre équestre de Charchilla. L'ensemble du programme est disponible sur les réseaux sociaux, le site internet etc.

Le spectacle scolaire offert chaque année par la municipalité aux 2 écoles et à l'équipe d'animation de Tom Pouce aura lieu le lundi 16 décembre à 15h00, avec la compagnie Le Rêve de Bouh et le spectacle « L'Odyssée d'Aka ». L'après-midi se clôturera avec la venue du Père Noël et la distribution des papillotes et d'un livre sur la forêt.

Commission Travaux – Urbanisme - Environnement *Rapporteur : M. le Maire*

Point sur les travaux en cours

M. le Maire présente l'état d'avancement des travaux en cours.

Rue des Sports – Rue Anatole France

Les Ets. Petitjean procèdent actuellement à l'extension du réseau d'assainissement, avec le raccordement des riverains. Les Ets. Eurovia doivent démarrer le 25 novembre avec SBTP pour l'enfouissement des réseaux électriques. Les services techniques communaux (Voirie) ont démarré les démolitions de bordures devant la médiathèque et derrière le musée.

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat *Rapporteur : Mme Nathalie SAULNIER*

**Délibération n°2024-069
Plan de gestion des espaces verts**

- Considérant la requalification des espaces publics engagée depuis 2020 dans le cadre des programmes Petites Villes de Demain et Centralités Rurales en Région, en partenariat avec l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département du Jura (Dotation Jura) ;
- Considérant que cette requalification a permis de traiter les espaces urbains et paysagers selon les éco-conditions environnementales actuellement en vigueur et mises en œuvre par l'Atelier Chardon, paysagiste-concepteur ;
- Considérant que ces espaces verts et paysagers nécessitent une gestion optimale pour leur entretien, au même titre que les autres espaces verts de la commune ;

- Considérant que l'entretien porte à la fois sur la tonte et le fauchage des surfaces enherbées, la taille des arbres et arbustes, les fleurs vivaces et annuelles en pots et en massifs, le verger de sauvegarde, l'arrosage des plants et pelouse et la ripisylve ;
- Vu le procès-verbal d'infraction n°SD39-2023-PJ-0029 du 30 avril 2024 suite à l'usage d'eau contraire à limitation ou suspension prescrite (sécheresse pénurie ou accident) le 23 août 2023 ;
- Considérant la réorganisation des services techniques communaux, avec la création d'un pôle Espaces Verts ;
- Considérant le plan de gestion établi sur la base du diagnostic et des enjeux des espaces verts présents sur la commune ;

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de gestion des espaces verts annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la mise en œuvre de ce plan de gestion et à le transmettre à la Direction Départementale des Territoires.

Vote	
Pour	19
Abstention	0
Contre	0

Décorations de Noël et challenge Daniel Combe

Mme Nathalie SAULNIER informe le conseil que les décorations sont en cours d'installation par les services techniques. La nouveauté cette année porte sur la mise en place d'un plafond lumineux à l'intérieur de la grenette. La mise en lumière est prévue le 6 décembre 2024 avec la vente de boissons au profit du Téléthon et en collaboration avec le Comité Culturel d'Animations. Un spectacle de rue en déambulation sera proposé par la Cie Cycloplume. Mme Rachel BOURGEOIS ajoute que l'école Saint-Joseph organise son marché de Noël le vendredi 6 décembre à la grenette en fin d'après-midi et l'accueil de loisirs le samedi 7 décembre de 10h00 à 16h00.

Mme Nathalie SAULNIER rappelle que le challenge Daniel Combe est organisé comme chaque année. Par ailleurs, l'association l'Automne Musical organise un concert le dimanche 8 décembre avec la chorale du Brassus. Ce sera le dernier concert pour cette association qui a décidé d'arrêter.

4. Questions diverses et communications

M. le Maire informe le conseil municipal du recrutement de M. Alexandre GILLOT, agent référent Bâtiments et de M. Grégory SPILLER, agent référent Espaces Verts au sein des services techniques communaux, en complément de l'équipe actuelle et sous la responsabilité hiérarchique de M. Victor BROSSARD.

La séance du conseil municipal est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Rachel BOURGEOIS



Le Maire,
Grégoire LONG


